

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_113

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : **Travaux de remplacement et de mise en place d'équipements d'alarme SSI de type 2B à l'hôtel de ville**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à la délégation de pouvoir attribuée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de remplacement et de mise en place d'équipements d'alarme SSI de type 2B à l'hôtel de ville et son extension, situés au 1 place du 11 novembre 1918 à Malakoff ;

Considérant que pour ces prestations, la Ville a consulté la société FRANCE SECURITE ELECTRONIQUE ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition formulée par la société FRANCE SECURITE ELECTRONIQUE est satisfaisante ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER le contrat de travaux de remplacement et de mise en place d'équipements d'alarme SSI de type 2B à l'hôtel de ville et son extension à la société FRANCE SECURITE ELECTRONIQUE, sise 117 Avenue du président Salvador Allende - 93100 MONTREUIL.

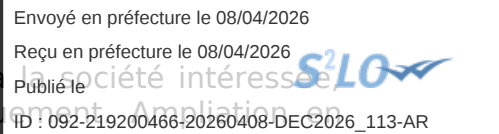
Le coût global et forfaitaire des prestations s'élève à 44 447,00 € (quarante-quatre mille quatre cent quarante-sept) HT soit 53 336,40 € (cinquante-trois mille trois cent trente-six euros et quarante centimes) TTC.

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification pour la durée de réalisation des prestations.

Article 2 : DE SIGNER le contrat.

Article 3 : DE DIRE QUE les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets de des exercices concernés.

Article 4 : La présente décision sera affichée, notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière principale.



Fait à Malakoff, le 7 avril 2026

La Maire,
Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff 

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE MISE EN PLACE
D'EQUIPEMENTS D'ALARME SSI DE TYPE 2B A L'HOTEL DE
VILLE**

Ville de Malakoff

1 Place du 11 Novembre 1918

CS80031

92245 Malakoff

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	3
ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 – DUREE.....	4
ARTICLE 4 – DELAIS D’EXECUTION	4
ARTICLE 5 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX.....	4
ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT.....	5
6.1 Caractéristiques du prix	5
6.2 Établissement des factures	5
6.3 Délai de paiement.....	6
ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	6
ARTICLE 8 - ASSURANCES.....	6
ARTICLE 9 – RÉSILIATION	7
ARTICLE 10 - ATTESTATION	7
ARTICLE 11 – LITIGES.....	7
ARTICLE 12 – ENGAGEMENT	8

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Sonia FIGUERES en sa qualité de Maire.

N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92 240 MALAKOFF

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

D'UNE PART,

ET

La **société FRANCE SECURITE ELECTRONIQUE** représentée par M. Georges THIBOUT en sa qualité de Gérant.

N°SIRET : 49137647100034 Code APE : 8020Z

Adresse : 117 Avenue du président Salvador Allende – 93100 MONTREUIL

Ci-après dénommée « **LE TITULAIRE** »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet des travaux de remplacement et de mise en place d'équipements d'alarme SSI de type 2B à l'hôtel de ville et son extension situés au 1 place du 11 novembre 1918 à Malakoff.

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

ARTICLE 3 – DUREE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 – DELAIS D'EXECUTION

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 2 mois à compter de la date de réception du bon de commande.

ARTICLE 5 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Bâtiment Hôtel de Ville

Les travaux ont porté sur le remplacement intégral du système de sécurité incendie du bâtiment de l'hôtel de ville. Les prestations réalisées comprennent :

- La dépose et l'évacuation de l'ancienne centrale de détection incendie, de l'ensemble des équipements d'alarme (déclencheurs manuels, blocs autonomes d'alarme sonores et lumineux) ainsi que des câblages existants ;
- La fourniture et l'installation d'un Bloc Autonome d'Alarme Sonore Principal (BAAS PR - 8 boucles) ;
- La fourniture et l'installation de 12 Blocs Autonomes d'Alarme Sonore Satellites (BAAS SA) ;
- La fourniture et l'installation de 21 Blocs Autonomes d'Alarme Lumineux Satellites (BAAL SA) dans les sanitaires ;
- La fourniture et l'installation de 13 Déclencheurs Manuels (DM) rouges conventionnels ;
- La fourniture et l'installation d'un tableau de report d'alarme ;
- L'asservissement en déverrouillage de 3 portes issues de secours (porte côté cour annexes, porte rue Béranger, porte tambour) ;
- L'asservissement en coupure des prises électriques dédiées à la sonorisation ;
- Le tirage des câbles (alimentation, lignes de synchronisation des BAAS, lignes de DM et tableaux de report), la pose et le raccordement de l'ensemble des équipements centraux et périphériques ;
- La fourniture des câbles et petites fournitures nécessaires à l'installation ;
- La constitution et la remise du dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- La réalisation des tests et essais de l'installation ;
- La tenue d'une réunion de réception de l'installation en présence des parties concernées.

Bâtiment Extension

Les travaux réalisés dans le bâtiment extension comprennent les mêmes types de prestations, adaptées à la configuration de ce bâtiment, à savoir :

- La dépose et l'évacuation de l'ancienne centrale de détection incendie, de l'ensemble des équipements d'alarme (déclencheurs manuels, blocs autonomes d'alarme sonores et lumineux) ainsi que des câblages existants ;

- La fourniture et l'installation d'un Bloc Autonome d'Alarme Sonore Principal (BAAS PR - 8 boucles) ;
- La fourniture et l'installation de 7 Blocs Autonomes d'Alarme Sonore Satellites (BAAS SA) ;
- La fourniture et l'installation de 13 Blocs Autonomes d'Alarme Lumineux Satellites (BAAL SA) dans les sanitaires ;
- La fourniture et l'installation de 8 Déclencheurs Manuels (DM) rouges conventionnels ;
- La fourniture et l'installation d'un tableau de report d'alarme ;
- La fourniture et l'installation d'un transmetteur d'alarme SWITCH GSM/IP ;
- L'asservissement en déverrouillage de 2 portes issues de secours (porte rue E. Varlin, porte à effacement) ;
- Le tirage des câbles (alimentation, lignes de synchronisation des BAAS, lignes de DM et tableaux de report), la pose et le raccordement de l'ensemble des équipements centraux et périphériques ;
- La fourniture des câbles et petites fournitures nécessaires à l'installation ;
- La constitution et la remise du dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- La réalisation des tests et essais de l'installation ;
- La tenue d'une réunion de réception de l'installation en présence des parties concernées.

À noter que l'asservissement en coupure des prises dédiées à la sonorisation n'est pas compris dans le périmètre des travaux du bâtiment extension.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT

6.1 CARACTERISTIQUES DU PRIX

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de **44 447,00 € HT** soit **53 336,40 € TTC**.

Les prix sont fermes.

Les prix comprennent, la main d'œuvre, les frais de déplacement, de séjour, les pièces mentionnées en fourniture dans le descriptif des travaux (article 5 du présent contrat).

6.2 ÉTABLISSEMENT DES FACTURES

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;

- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

6.3 DELAI DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les

conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 10 - ATTESTATION

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Le : Sonia FIGUERES Maire de Malakoff	Fait à : Le : Georges THIBOUT Gérant
---	---